

Le Ministre

Paris, le 08 JAN. 2021

Cab OV/Pegase D21-00627

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Ségur de la santé, un accord majoritaire a été signé avec trois organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers le 13 juillet dernier permettant d'acter des mesures fortes, attendues de longue date, pour restaurer l'attractivité de l'hôpital public, et en particulier des carrières de praticiens hospitaliers.

L'intégralité des praticiens hospitaliers qui a un exercice public exclusif voit sa rémunération augmentée, c'était mon attachement et mon engagement lors du Ségur.

D'ores et déjà et depuis le 1^{er} décembre 2020, l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) a été revalorisée à 1010€ bruts par mois pour tous les praticiens hospitaliers éligibles, et son versement a également été ouvert aux praticiens hospitaliers en période probatoire. Le gouvernement a souhaité anticiper cette revalorisation, prévue initialement pour le mois de mars.

De plus, la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel a été modifiée par deux décrets qui ont permis, d'une part, d'améliorer l'attractivité en accélérant le début de carrière (suppression des trois premiers échelons) et, d'autre part, de donner davantage de perspectives d'évolution dans la deuxième partie de carrière (création de trois échelons supplémentaires de sommet de grille).

Je suis alerté depuis plusieurs semaines par certains de vos représentants notamment sur les conditions de reclassement des plus jeunes d'entre vous. En effet, pour ceux d'entre vous nommés il y a quelques années dans le corps des praticiens hospitaliers, vous bénéficiez bien sûr d'un reclassement au sein du corps des praticiens hospitaliers à rémunération identique. Les jeunes médecins qui viennent de réussir le concours et d'intégrer le corps des praticiens hospitaliers bénéficient quant à eux d'une nomination, et donc des règles de reprise d'ancienneté prévues par le statut au moment de l'entrée dans le corps. Il s'agit de la procédure réglementaire de reclassement en vigueur dans l'ensemble de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle les mesures prioritaires dans le cadre du Ségur avec vos organisations syndicales se sont concentrées sur une revalorisation très significative de l'IESPE d'une part et de meilleures perspectives dans le déroulement de carrière d'autre part.

L'accord que nous avons signé s'est également attaché à permettre une évolution de carrière des praticiens hospitaliers dans sa deuxième partie. Près d'un quart des praticiens hospitaliers étaient ainsi bloqués au 13^{ème} échelon de l'ancienne grille, sans aucune perspective de progression de carrière et de rémunération, trop longtemps avant le départ en retraite. Cet accord permet ainsi à ceux d'entre-vous qui sont en cours de carrière d'avoir des perspectives renouvelées et de ne plus être bloqués au dernier échelon comme vos confrères l'ont été pendant plusieurs années.

.../.

Contrairement à ce qui peut être dit, ces trois échelons supplémentaires seront accessibles à l'ensemble des praticiens hospitaliers aujourd'hui en fonction. Je vous invite à vous rapprocher des directions des affaires médicales de vos établissements afin de disposer d'une simulation de déroulé de carrière à même de vous rassurer sur ce point.

Enfin et surtout, je tenais à vous rappeler que l'accord du Ségur signé avec la majorité de vos représentants va bien au-delà de la seule revalorisation de vos émoluments, à laquelle j'étais particulièrement attaché, pour emmener des mesures plus structurantes. Ces mesures vont permettre notamment d'améliorer votre exercice professionnel à l'hôpital (reconnaissance des valences non cliniques, diversification des modes d'exercice, accompagnement au cours de la carrière ...) et de mieux reconnaître votre engagement institutionnel et territorial. Ces premières mesures, largement concertées avec l'intégralité des organisations syndicales, seront publiées au printemps prochain.

Compte tenu de ces éléments et afin d'illustrer concrètement l'effet de l'accord en termes de rémunération et de perspectives de carrière, voici la simulation sur 3 profils types de praticiens hospitaliers en début, milieu et fin de carrière :

| | Rémunération brute annuelle avant Ségur | Rémunération brute annuelle après Ségur | Gain annuel | Gain mensuel |
|---|---|---|-------------|--------------|
| Praticien nommé après le Ségur Praticien nommé après un assistantat de 2 ans au nouvel échelon : il bénéficie de la suppression des premiers échelons et de l'IESPE en période probatoire | 51 587 € (3 ^e échelon, pas d'IESPE) | 67 409 € (2 ^e échelon, IESPE à 1010€) | 15 822 € | 1 318 € |
| Praticien nommé avant le Ségur avec 11 ans d'ancienneté Il est au nouvel 4 ^e échelon et bénéficie de l'IESPE revalorisé | 69 282 € (7 ^e échelon, IESPE à 493€) | 75 486 € (4 ^e échelon, IESPE à 1010€) | 6 204 € | 517 € |
| Praticien nommé avant le Ségur avec 37 ans d'ancienneté Il bénéficie de la création de trois échelons supplémentaires en fin de grille et de la revalorisation de l'IESPE | 98 458 € (13 ^e échelon, IESPE à 704€) | 119 130 € (13 ^e échelon, IESPE à 1010€) | 20 672 € | 1 723 € |

Vous pouvez compter sur ma totale détermination pour la mise en œuvre de cet accord sur lequel trois organisations syndicales se sont engagées à mes côtés afin d'améliorer l'attractivité de l'hôpital public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, chères collègues, chers collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VERAN